

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
20 MARS 2024

Nombre de Membres

En Exercice 12

Présents 08

Votants 11

OBJET : 2024_027 DELIB

4A. AFFECTATION DU RESULTAT
SUR L'EXERCICE 2023 POUR LE
BUDGET PRIMITIF 2024 DU
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE. 15100

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 059-265904003-20240402-104262044-AB-F



L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUJYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUJYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Martine LORPHELIN, MM. Marc BEZILLE et M. Régis DEVEY

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à Mme Marie Françoise BILLIAU, Mme Marie-Josée RUHLAND donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER et Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT.

Absent : M. Sébastien ROUSSELLE.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du CCAS de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constate que le compte administratif fait apparaître :

Au compte 001 de la section d'investissement :	107 475,65€
Au compte 002 de la section de fonctionnement :	42 966,61€

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du CCAS de l'exercice 2023,

✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
Constate que le compte administratif fait apparaître :

- Un EXCEDENT de : 11 251,66 €
- Un DEFICIT de : 0,00€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) :	0,00 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) :	31 714,95 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	

- EXCEDENT 11 251,66 €
- DEFICIT 0,00 €

Excédent de fonctionnement clôture au 31/12/2023	42 966,61 €
Déficit de fonctionnement de clôture au 31/12/2023	0,00 €

✓ Résultat d'investissement 2023

- EXCEDENT 6 792,86 €
- DEFICIT 0,00 €

.../...

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 059-265904003-20240402-110_2024D4A_AB-BF

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 AVRIL 2024.

OBJET : 4A. AFFECTATION DU RESULTAT SUR L'EXERCICE 2023 POUR LE BUDGET PRIMITIF 2024
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. 15100

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) :	110 682,79 €
Dépenses engagées non mandatées (investissement) au 31/12/2023	11 000,00 €
Restes à réaliser recettes (investissement) au 31/12/2023	1 000,00 €
Excédent de financement :	107 475,65 €

A. AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2023

1. À l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur):

2. En couverture du besoin de financement (c/ 1068) :

SOLDE DISPONIBLE: 42 966,61 €

3. En affectation complémentaire en réserves (c/1068):

4. En affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 42 966,61 €

B. AFFECTATION DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2023

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 0,00

Déficit résiduel à reporter - BP 0,00

Excédent disponible (voir A-solde disponible)

Décide, à l'unanimité, de reporter à la section de fonctionnement, ligne budgétaire 002
l'excédent de fonctionnement cumulé s'élevant à **42 966,61 Euros**.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Ont signé les Membres présents,

Pour extrait conforme,

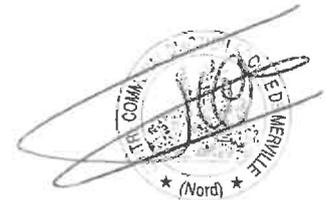
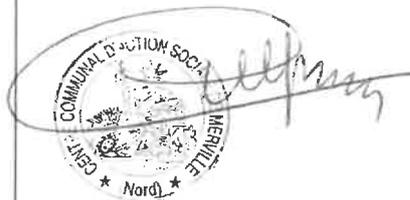
Le Maire,

Président du C.C.A.S.,

Joël DUYCK

La secrétaire de séance

Marion TUEUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.